



RAPPORT ANNUEL QUALITE PRIX SERVICE 2023


**SAUMUR
VAL DE LOIRE**
AGGLOMÉRATION

1	La collectivité, ses compétences	p. 4
	Le territoire, compétence, organisation et mode de gestion des déchets	
2	Les faits marquants de l'année	p. 6
	Projets, événements, travaux sur les équipements	
3	La prévention et la communication	p. 7
	Réduction des déchets, actions et sensibilisation pour la prévention des déchets, actions de communication	
4	La collecte des déchets	p. 9
	Organisation, flux collectés, description des collectes, tonnages	
5	La valorisation et le traitement des déchets	p. 15
	Valorisation matière, organique et énergétique, filières de traitement	
6	Les coûts et le financement	p. 17
	Financement du service, budget annuel, présentation des coûts	
7	Les perspectives 2024	p. 21
	Nouveaux projets, évolution du service, planification	

PRÉAMBULE

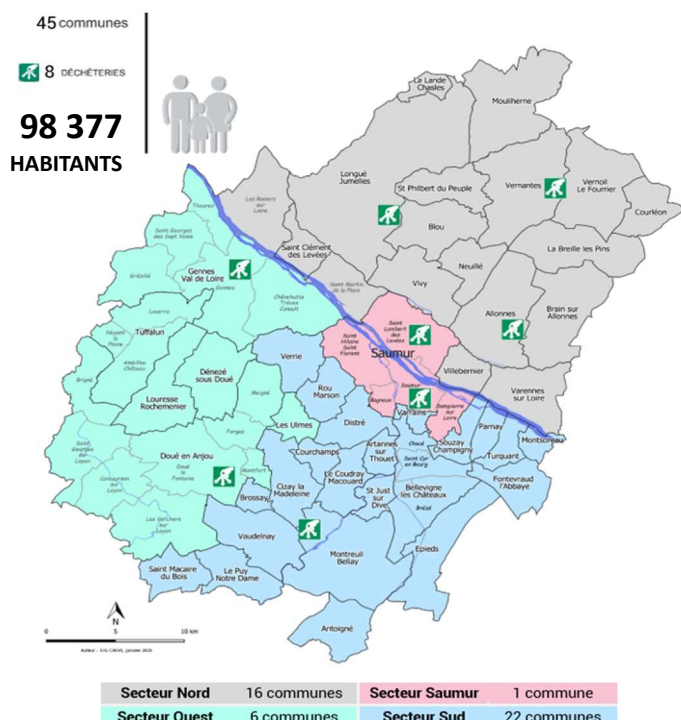
L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel est présenté en Conseil Communautaire. Il dresse un bilan de l'année 2022 en développant l'ensemble des évolutions et actions menées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet www.saumurvaldeloire.fr.

La collectivité, ses compétences

Le territoire



CHIFFRES CLÉS DU TERRITOIRE

45 communes
1 234 km²
98 377 habitants
44 166 ménages
8 500 entreprises
Création au 1^{er} janvier 2017
Territoire Mixte rural touristique
(Source INSEE – 1^{er} janvier 2022)

Organisation de la compétence

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire exerce la compétence « **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** ». Cela regroupe les missions suivantes :

- Politique de prévention des déchets et communication
- Collecte des déchets résiduels et collectes sélectives des déchets recyclables
- Gestion des déchèteries
- Traitement et valorisation des déchets

A sa création en 2017, la communauté d'agglomération a délégué la gestion du service Déchets sur 22 communes par adhésion à **4 syndicats** historiquement compétents sur le territoire.

- SMITOM Sud Saumurois
- SMICTOM Vallée de l'Authion
- SMIPE Val Touraine Anjou
- SICTOD Nord Est Anjou

Afin d'assurer une cohérence territoriale, la communauté d'agglomération a souhaité reprendre l'exercice direct de la compétence Déchets et mettre fin à la délégation aux syndicats. Cette reprise s'est déroulée en 3 temps :

- Au 1^{er} janvier 2020 : reprise des secteurs des syndicats SMICTOM Vallée de l'Authion, SMIPE Val Touraine Anjou et SICTOD Nord Est Anjou
- Au 1^{er} janvier 2022 : reprise du secteur du syndicat SMITOM Sud Saumurois. Une harmonisation des services et du mode de financement est réalisée en parallèle.
- Au 1^{er} janvier 2023 : Intégration du secteur Ouest (Doué-la-Fontaine, Gennes, etc.). L'ensemble du territoire de Saumur val de Loire est gérée par Kyrielle, le service Déchets de la collectivité.

La compétence Traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilées est transférée au **SIVERT de l'Est Anjou**. Cela intègre en 2021, la valorisation énergétique des ordures ménagères, du tout-venant de déchèteries et des refus de tri. Depuis 2022, la compétence traitement du SIVERT s'étend au tri des recyclables secs, avec la mise en service du centre de tri Trivalor, situé à St Barthélémy d'Anjou.

Secteur en gestion directe

Kyrielle est la marque du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération. Cette marque a été créée en 2019 pour favoriser l'identification du service par les habitants de l'ensemble du territoire. Elle permet aussi une transition pour remplacer les différents noms du service sur le territoire (syndicats, SPL...) en partant sur une identité nouvelle et différente.



La gestion de **Kyrielle** fait l'objet d'un Contrat de quasi-régie avec la **SPL Saumur Agglopropreté** (société publique locale) qui est chargée d'exploiter l'ensemble du service sur ce secteur.

Une Société Publique Locale est une société anonyme dont l'actionnariat est 100% public. Ses actionnaires peuvent lui confier des missions sans mise en concurrence. La collectivité conserve donc entièrement la maîtrise du service et des objectifs poursuivis (qualité du service public, optimisation des prestations, limitation des coûts...). Par ailleurs, le statut de société anonyme permet une certaine réactivité et souplesse dans son fonctionnement.



Le capital de la SPL Saumur Agglopropreté, créée en 2013, est composé de la Communauté d'Agglomération (à 80%) et de la Ville de Saumur (à 20%). Cette société a pour objet social de réaliser des opérations liées à la propreté des espaces publics et notamment la collecte et le traitement des déchets ainsi que le nettoyage des espaces publics communaux ou intercommunaux.

Le **Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets** (CQR – 2020-2024) définit l'ensemble des missions assurées par la SPL Saumur Agglopropreté sur le secteur en gestion directe :

- Collecte des déchets résiduels et collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire
- Tri des déchets recyclables (jusqu'à la mise en service du centre de tri Trivalor)
- Gestion des 6 déchèteries de la Communauté d'Agglomération
- Gestion des équipements de transfert
- Gestion des plates-formes déchets verts, inertes et verre
- Collecte des déchets assimilés des professionnels
- Relation aux usagers, communication (jusque 2021) et prévention



Le présent rapport d'activité porte désormais sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. L'organisation de la gestion des déchets du territoire ayant évolué à plusieurs reprises depuis 2020, l'ensemble des données antérieures à cette date concernent uniquement le sud du territoire. Cela doit être pris en compte pour l'analyse de leur évolution. Il conviendra de comparer plutôt les ratios que les tonnages.

Les faits marquants de l'année

Centre de tri Trivalor



Le centre de tri Trivalor, situé à Saint Barthélémy d'Anjou, est un équipement porté par le SIVERT (syndicat de traitement auquel adhère Saumur Val de Loire) et Angers Loire Métropole. Il est entré en phase d'exploitation le 1^{er} Janvier 2023 et a accueilli 30 000 T de matériaux recyclables sur l'année.

Principaux investissements

Le territoire compte 8 déchèteries, gérées par Kyrielle. Sur ces 8 déchèteries des travaux ont été réalisés afin de se conformer aux exigences réglementaires (étude sur le remplacement des garde-corps de la déchèterie du Clos Bonnet, réparation de l'évacuation du bassin de rétention de la déchèterie de Bellevue, remplacement du local social pour les agents de déchèterie à Montreuil-Bellay, ...).

Par ailleurs, Saumur Val de Loire a poursuivi la mise en place et le remplacement des colonnes d'apport volontaire sur le nouveau territoire élargi.



Travaux de rénovation du centre de transfert de Bellevue



Saumur Val de Loire a missionné Saumur Agglopropreté pour mener les études et conduire les travaux de rénovation du centre de transfert de Bellevue. Le montant des travaux est estimé à environ 1,75 millions d'euros HT. Le chantier a commencé en septembre 2023 et devrait se terminer en novembre 2024.

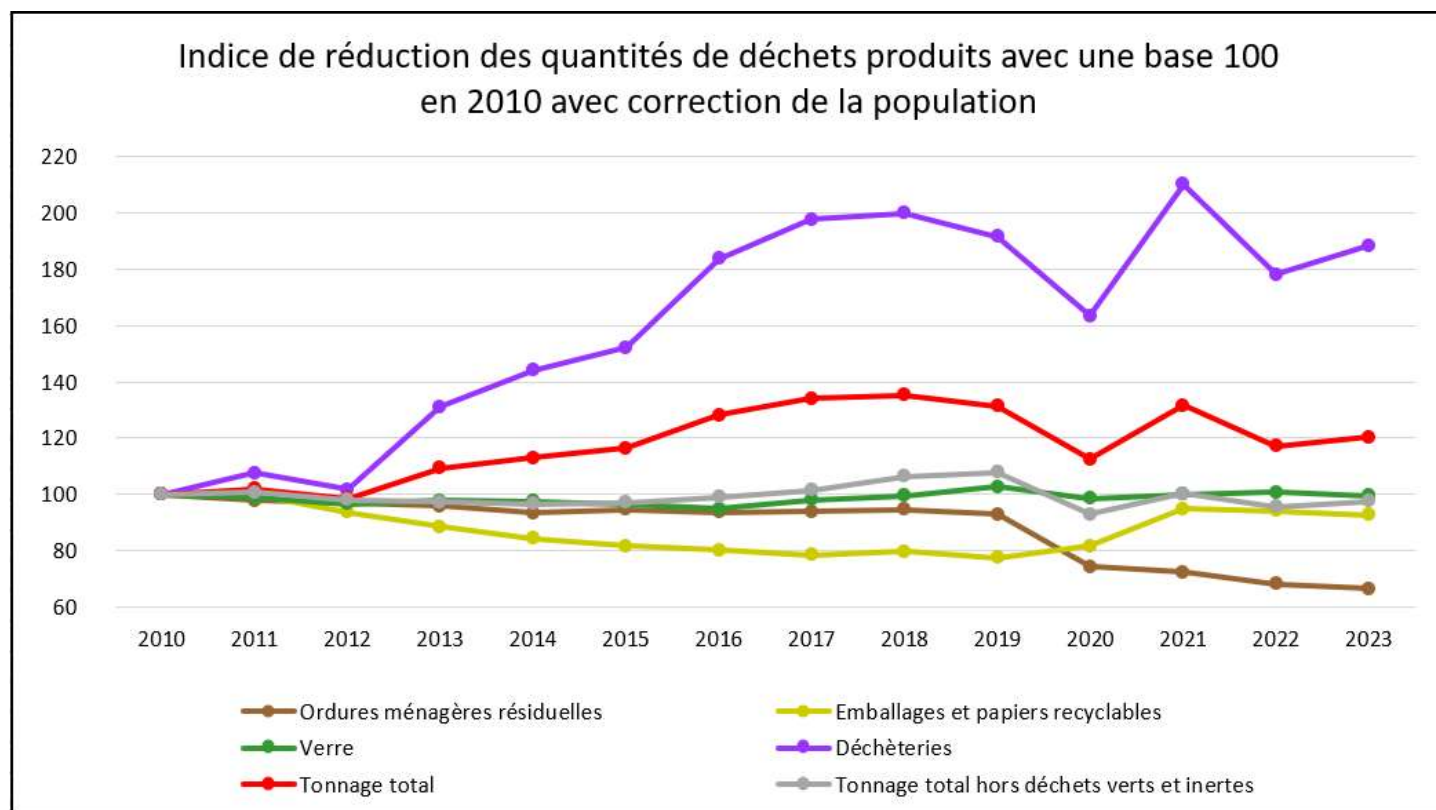
Harmonisation de la compétence Déchets

La seconde phase d'intégration du Secteur Ouest a eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2023 avec la reprise en interne, par Kyrielle, des collectes en porte-à-porte et de la gestion du bas de quai en déchèteries de Gennes et Doué.



La prévention et la communication

Réduction des déchets sur le territoire



Objectif de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020

L'indice de réduction de base 100 a été calculé avec l'ensemble des tonnages collectés sur le territoire de Kyrielle. Il a été corrigé pour prendre en compte l'augmentation de la population.

En 2023, on observe une augmentation générale des tonnages des **DMA** (Déchets Ménagers et Assimilés) par rapport à 2022 (+2%). Concernant les OMr (Ordures ménagères résiduelles), on constate une sensible diminution de 3% entre 2022 et 2023. En effet, les usagers jettent en moyenne 5kg en moins de déchets dans la poubelle grise qu'en 2022, cela représente 158 kg par habitant en 2023. Quant à la collecte sélective, elle recule légèrement de 2% en 2023, cela s'explique par la chute de 19% de l'apport volontaire en papier mais on peut tout de même souligner une légère hausse du tri des emballages (3%).

Afin de remettre en contexte ces statistiques, le territoire venait tout juste de finaliser son harmonisation avec l'intégration récente du secteur Ouest. De la même manière, 2023 marque la première année d'exploitation du centre de tri Trivalor, ce qui permet également de nuancer les performances obtenues sur le recyclage.

Actions et sensibilisation pour la réduction des déchets

Le programme de prévention 2021-2027 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été approuvé par délibération du 1^{er} avril 2021. Il s'articule en 3 axes et 33 actions :

Axe 1 : Étudier et suivre l'évolution du territoire en matière de réduction et de valorisation des déchets

- Avoir une meilleure connaissance du gisement et de son évolution
- Évaluer les actions mises en place en termes de réduction et de valorisation
- Évaluer les changements de comportements de la population

Axe 2 : Mobiliser le territoire

- Développer et sensibiliser à la culture « déchet » sur le territoire
- Développer les partenariats avec les acteurs du territoire
- Accompagner spécifiquement les entreprises
- Encourager les collectivités à être exemplaires

Axe 3 : Proposer des solutions concrètes pour réduire et valoriser les déchets

- Éviter la production de déchets
- Agir sur la réduction à la source en favorisant le lavage, la location, la consigne, les solutions d'achat durable
- Valoriser les biodéchets
- Favoriser le réemploi, la réparation, le don

Sont présentées ci-dessous les nouvelles actions ou les actions emblématiques qui ont été menées en 2023 auprès des différents publics. L'année 2023 est la première année où le territoire est totalement harmonisé en termes de gestion des déchets.

Vers un territoire Zéro Déchets

Ensemble des acteurs engagés dans la démarche Zéro Déchets en 2023

- **6** écoles suivies
- **1** association
- **1** établissement
- **120** commerces (95 en 2022)



Animations scolaires sur la réduction des déchets

- **5 609** participants aux animations scolaires et visites proposées pour les primaires, collèges et lycées
- **426** animations en 2023
- Compostage, éco-consommation, réemploi, gaspillage...



Zone de gratuité en déchèterie

- **2** zones de gratuité des matériaux du bâtiment (Clos bonnet et Longué-Jumelles)
- **20 m²** surface de l'abri en bois aménagé
- **105** tonnes d'objets détournés par an au total sur les deux déchèteries



Développement du compostage individuel et collectif

- **434** composteurs individuels distribués en 2023
- **7** nouveaux sites de compostage partagé
- **2** nouveau site de compostage en établissement
- **237** personnes sensibilisées au lombricompostage



Un toit pour ailes

- **50 %** du montant d'achat d'un poulailler subventionné dans la limite de 75 €
- **23** subventions versées en 2023 soit 117 au total
- **1 635€** alloués en 2023
- **12T** évitées en 2023 grâce aux poulaillers subventionnés depuis 2021



Autres actions de prévention

- **25** ateliers de co-réparation
- **330** prêts de Kits plogging
- **12 650** gobelets loués
- **38** Restaurateurs « Gourmet Bag »
- **1** Fête de la Récup'
- Broyage des déchets verts en déchèterie ou à domicile



Les actions de prévention réalisées en 2023 ont permis de sensibiliser près de 210 000 personnes dont 112 000 grâce aux éco-manifestations, soit 48% de plus qu'en 2022. Ce sont également 680 tonnes de déchets évités grâce au compostage (355T) mais aussi à l'autocollant stop PUB (145T), soit 19% de plus qu'en 2022.

Sensibilisation et communication sur les déchets

La communication et la sensibilisation des publics sont des axes importants en matière de gestion des déchets, avec un message stratégique plus global de préservation de l'environnement, de développement durable et aujourd'hui, d'économie circulaire.

Le plan de communication s'organise autour de 3 grands objectifs mentionnés dans le contrat :

- Assurer un **service public de qualité** pour les différents usagers
- Contribuer à la **réduction de la production de déchets** ménagers et assimilés
- Augmenter la **valorisation matière**

Ensemble des outils développés

- Poursuite du développement du widget d'information déchets et de l'application mobile KYRIELLE (Près de 1 300 téléchargements en 2023)
- Communication auprès des communes et relais d'information
- Site WEB, réseaux sociaux (Facebook, Instagram)
- Lettre d'information aux usagers (nouvelles modalités de collecte)
- Édition de supports de communication, stickers, flocage, affiches
- Accueil relation aux usagers
- Information en porte à porte
- Visites de sites, animations, expositions



Campagne de communication

L'opération de flocage des camions de collecte débutée en 2022 s'est soldée avec les 6 derniers camions en 2023. Le message de cette campagne était porté sur les gestes de tri, la réduction des déchets ou encore la promotion du compostage.

Les photographies illustrant cette campagne de sensibilisation ont été réalisés par un professionnel, missionné pour rafraîchir toute la base de données visuelle de Kyrielle.

De la même manière, une opération de **mise à jour des affichages des consignes de tri** a eu lieu sur un grand nombre de points d'apports volontaires. De nouvelles consignes ont également été affichées comme le dépôt de sacs d'un volume maximal de 50L ou encore des stickers sensibilisant les usagers aux déchets abandonnés.

Une campagne d'affichage spécifique sur le compostage a également pris place dans le centre de Saumur en 2023.

Du côté des déchèteries, on peut noter l'apparition d'une nouvelle signalétique Eco Maison concernant le flux déchets d'ameublement / bricolage.

La collecte des déchets

Organisation de la collecte

Déchets résiduels



Collecte en porte à porte
Fréquence C0,5 pour tous secteurs
C1 pour Saumur centre
C2 pour Saumur hypercentre
44 853 bacs mis à disposition



Apport volontaire (137 colonnes)

Emballages et papiers recyclables



Emballages

Collecte en porte à porte
Fréquence C0,5 pour tous secteurs
C1 pour Saumur hypercentre
43 919 bacs mis à disposition



Secteur hypercentre de Saumur et collectifs :
Apport volontaire (86 colonnes)



Papier

Apport volontaire tous secteurs
(337 colonnes)



Cartons

Collecte en porte à porte (secteur Saumur) ou en apport volontaire (15 colonnes)

Verre



Apport volontaire (419 colonnes)

Autres flux

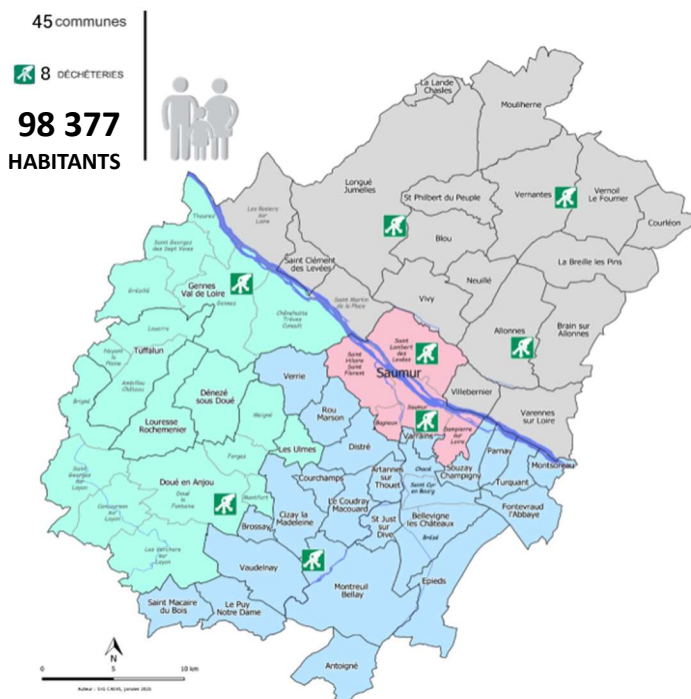


Collecte des sapins de Noël (1 dépôt par commune)



Apport des communes ou partenaires en déchèterie ou sur le centre de transfert

Déchèteries



8 déchèteries

Déchèterie de Bellevue à Saint Lambert des Levées
Déchèterie du Clos Bonnet à Saumur
Déchèterie de Champ de Liveau à Montreuil Bellay
Déchèterie de Longué-Jumelles
Déchèterie d'Allonnes
Déchèterie de Vernantes
Déchèterie de Gennes-Val-de-Loire
Déchèterie de Doué-la-Fontaine

Conditions d'accès selon les horaires d'ouverture.

Accessibles librement aux habitants du territoire sans sectorisation.

Accessibles aux communes et pour toutes, sauf celle de Bellevue, aux professionnels selon conditions et tarification en vigueur.

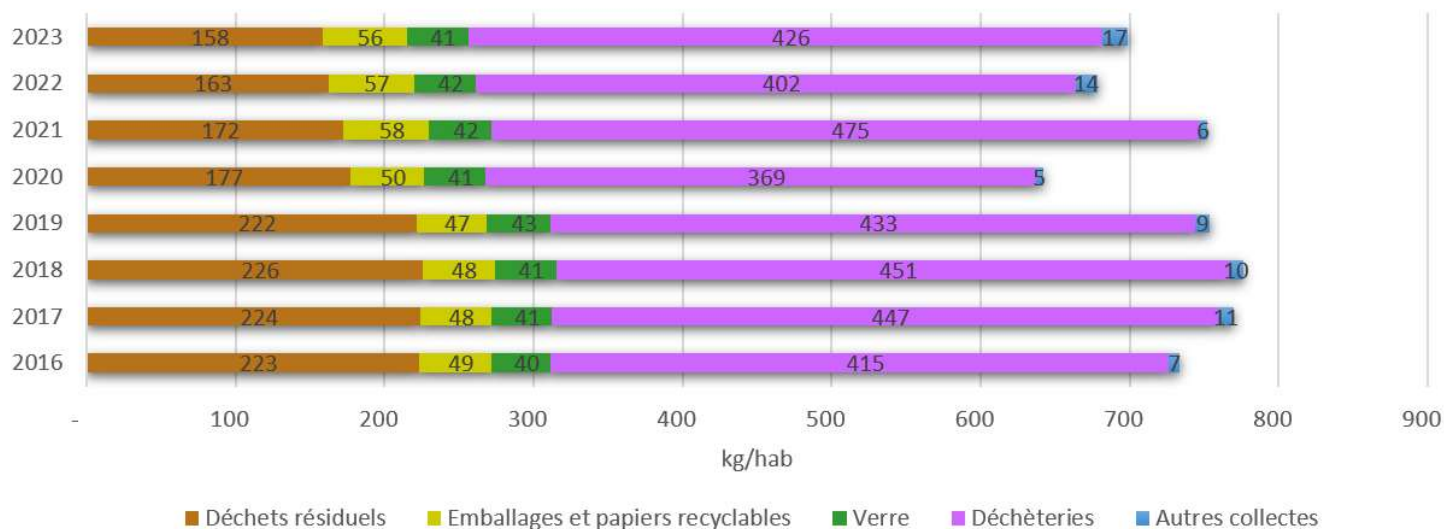
Flux de déchets collectés (différents selon déchèterie) :

Tout-venant, Végétaux, Ferrailles, Déchets verts, Gravats, Briques, plâtrières, D3E, Cartons, Mobilier, Verre, Papier, Emballages, Grands films et bâches plastiques, Huiles alimentaires, Huiles de vidange, Bois, Batteries, Déchets dangereux, Piles, Pneus, Amiante, Réemploi, Autres petits flux

Flux et tonnages collectés

68 705 Tonnes collectées par le service public en 2023.

Evolution de la production de déchets collectés par habitant



En 2023, chaque usager a produit **695 kg** de déchets contre 680kg en 2022.

Pour plus de précision il faut rappeler que ce calcul s'effectue sur une population de 98 862 habitants en 2022 contre 98 337 en 2023.

On peut noter à nouveau en 2023 une diminution de la production des déchets résiduels comme évoqué précédemment.

C'est presque 700 tonnes de moins qui ont été collectées en l'espace d'une année via la collecte en porte à porte et points d'apport volontaire.

Déchets résiduels	Emballages et papiers recyclables	Verre
		
15 586 T en 2023 16 070 T en 2022	5 538 T en 2023 5 643 T en 2022	4 077 T en 2023 4 149 T en 2022
Déchèterie		Autres flux
		
41 875 T en 2023 39 754 T en 2022		1628 T en 2023 1424 T en 2022

41 875 Tonnes collectées en déchèteries

C'est la quantité de déchets collectés dans les 8 déchèteries en 2023. Cela représente **426 kg/hab.**

En 2022, ce sont 39 754 Tonnes qui ont été collectées (402 kg/hab), soit une progression de **5%**.

Cette hausse est directement liée à l'accès illimité des usagers dans les 8 déchèteries du territoire. En effet, les usagers comme les professionnels ne sont pas contrôlés à l'entrée des déchèteries contrairement aux autres sites limitrophes au territoire. Ce qui laisse penser à un transfert d'une partie des apports en déchèteries des autres territoires vers le périmètre saumurois.

La part des apports en déchèteries représente alors **61 %** des déchets collectés par le service.

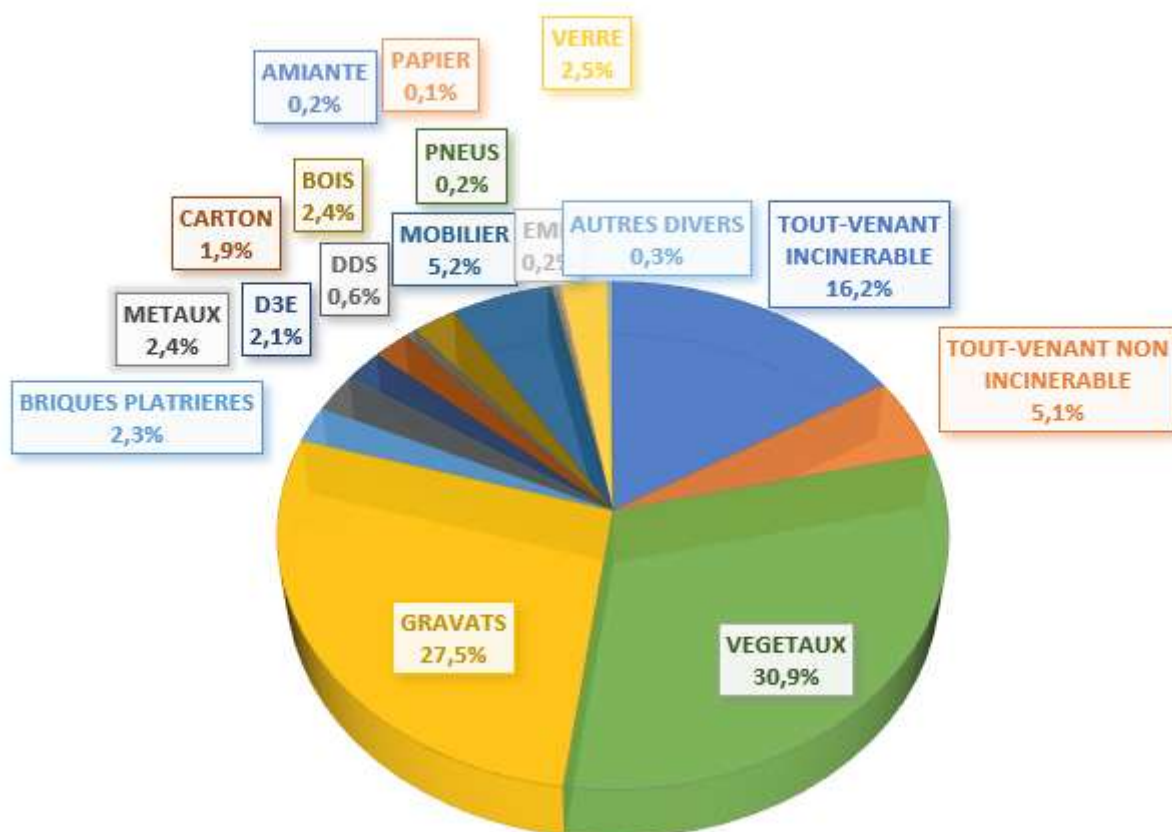
85 % du tonnage réparti sur les 5 flux principaux :



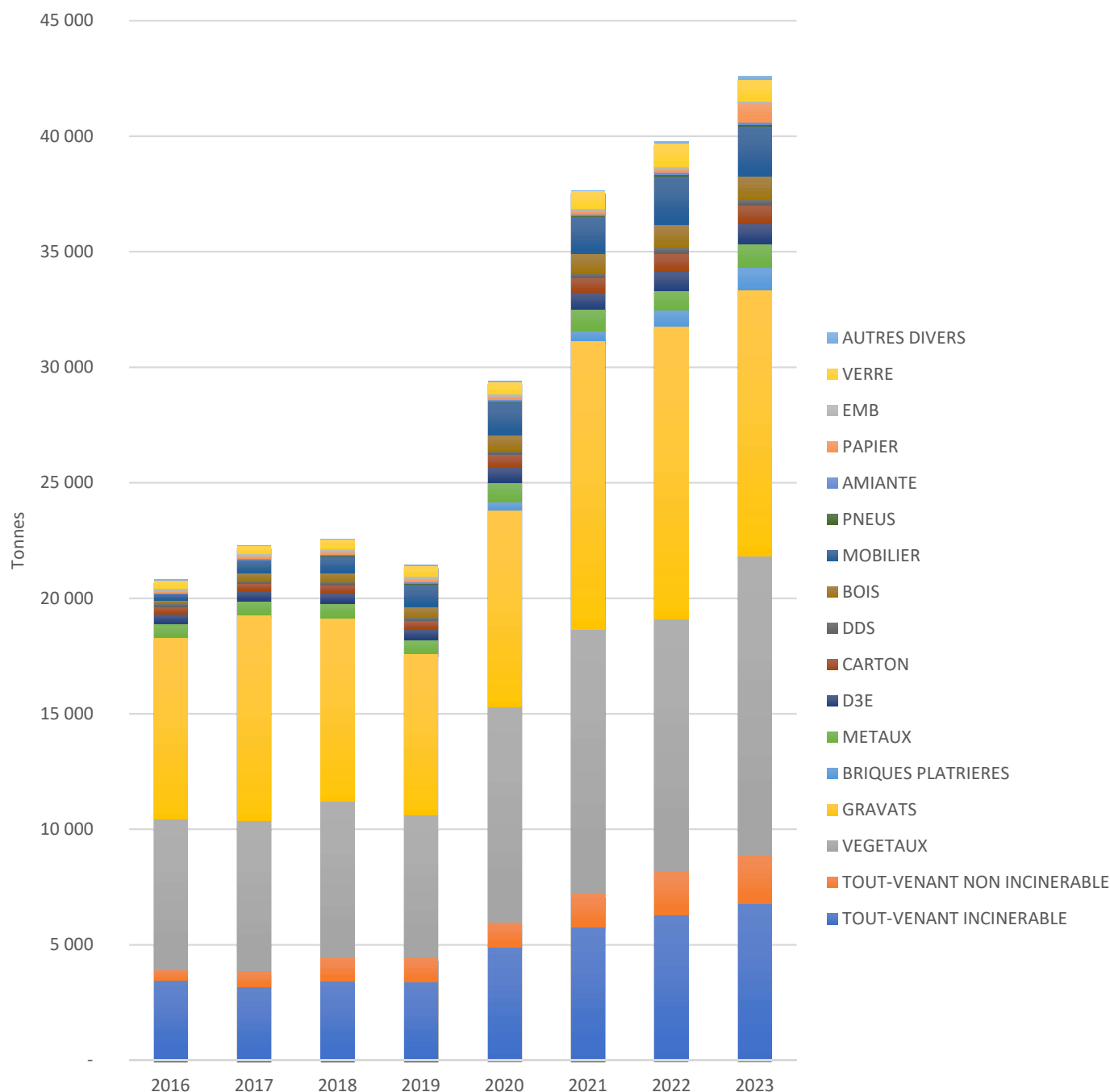
- 31 %** Végétaux (12 924 T)
- 27 %** Gravats (11 503 T)
- 16 %** Tout-venant incinérable (6 786 T)
- 5 %** Tout-venant non incinérable (2 127 T)
- 5 %** Mobilier (2 179 T)



PRINCIPAUX FLUX DÉCHÈTERIES



Evolution des déchets collectés en déchèterie en tonnes



La hausse des déchets collectés en déchèteries est principalement portée par la progression de l'apport en végétaux (+1 860T) et en tout-venant (+470T).

i La gestion des déchets des déchèteries est un enjeu majeur pour le service. De nouvelles filières REP seront mises en place à moyen terme (Déchets du BTP, Articles de bricolage et jardinage, Jouets...) permettant la prise en charge technique et/ou financière des déchets concernés par les metteurs sur le marché.

Informations complémentaires sur la collecte

Les véhicules

- 16 bennes ordures ménagères et 5 mini-bennes pour les collectes en porte à porte
346 965 km parcourus (+22%/2022)
- 3 camions grue pour les collectes en apport volontaire
116 569 km parcourus (-6 % /2022)
- 4 camions ampli-roll pour la rotation des caissons de déchèterie
187 633 km parcourus (+51 % /2022)



On constate une stabilisation de la distance parcourue par les véhicules de collecte en porte-à-porte mais une diminution pour les camions ampli-roll du fait d'une diminution de la rotation des caissons en déchèterie. Un travail a été mené sur le taux de remplissage des caissons, limitant ainsi les rotations. Pour les camions grue, l'extension du territoire au secteur Ouest a augmenté la distance parcourue pour la collecte en points d'apport volontaire.



Les agents

- 17 agents de déchèteries
- 45 agents de collecte



L'impact sur le climat

- Véhicules de norme Euro 6
- Deux bennes et un camion ampli-roll roulant au Bio-GNV
- Formation à l'éco-conduite

Service rendu aux usagers non ménagers

Les usagers concernés sont les usagers qui ne sont pas des ménages (entreprises, commerçants, artisans, professions libérales, associations, administrations, collectivités, établissements scolaires, établissements de santé...) et qui utilisent le service public de collecte des déchets.

Les usagers non ménagers peuvent bénéficier de l'ensemble des collectes assurées dans le cadre du service public (collectes en porte à porte et en apport volontaire), sous réserve de respecter la limitation de volume de bac. Ils sont alors soumis au paiement de la redevance spéciale en fonction des flux collectés.



Bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte

- Nombre de contrats de redevance spéciale : 2 088
(+4.7 % par rapport à 2022)



Limites du service public

- Volume maximal au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté : 10 bacs de 770 L (pour chaque flux collecté en porte à porte)



Collectes/services spécifiques pour les usagers non ménagers

- Collecte des cartons des commerçants sur Saumur
- Collecte des déchets résiduels en C1 sur demande et en C2 pour les hôtels, restaurants et EPHAD



- Collecte une à deux fois par semaine pour les terrains de camping
- Collecte en point d'apport volontaire sur les aires de camping-car

La prestation de collecte des Déchets Ménagers Assimilés en C2 (2 fois par semaine) en EHPAD a été supprimée en 2022.

La valorisation et le traitement des déchets

Valorisation et traitement des déchets

Déchets résiduels



Emballages et papiers recyclables



Verre



Déchèterie – Autres flux



(Tonnages de déchets traités ou recyclés en unité de traitement ou recyclage - pour déchèterie, hors verre, emballages et papier)

Focus sur le recyclage

Type de matériaux	Repreneur	Tonnage recyclé	Recyclage
Acier	Arcelor Mittal	329	Pièces métalliques diverses
Aluminium	Affimet Regeal / Prézero Pyral	73	Pièces alu diverses
Plastique	Valorplast / CITEO	730	Fibres textiles, objets plastiques, films, sacs...
Carton, cartonnets	Revipac Smurfit	2 474	Emballages cartonnés
Briques alimentaires	Revipac Essity	43	Enveloppe, papier cadeau, papier essuie-main...
Papiers	Paprec France / Passenaud	1 563	Papier
Gros de magasin	Paprec France	258	Enveloppe, papier cadeau, papier essuie-main...
Verre	OI France	5 123	Bouteilles de verre

REFUS DE TRI

Il s'agit des déchets non recyclables déposés par erreur avec la collecte sélective devant être réorientés vers le tout-venant. En effet, ces refus sont d'abord collectés, triés, puis renvoyés à l'UVE de Lasse, comme les ordures ménagères résiduelles, ce qui représente un important surcoût de transport et de traitement. De plus ils dégradent les conditions de travail des agents de tri et peuvent même être dangereux pour le personnel et les équipements. Les 18 caractérisations annuelles nous montrent un taux de refus de tri à 24,7% en 2023.

Focus sur les déchets des déchèteries

PRINCIPAUX DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE – VALORISATION / TRAITEMENT / TONNAGE				
	Tout-venant incinérable		UVE (Lasse) (49)	5 583 T
	Tout-venant non incinérable		Véolia Bouyer-Leroux - La Séguinière (49)	2 127 T
	Déchets verts		Loire Compost Environnement - Cizay la Madeleine (49)	12 924 T
	Gravats		Réacti – Saumur / Justeau – Louresse (49)	11 503 T
	Briques plâtrières		Justeau – Louresse (49) / Rambault :REACTI Saumur (depuis mars 2023)	970 T
	Ferrailles		Performance Environnement (49)	1 020 T
	D3E		Envie 49 à Angers (49) – Eco-System	873 T
	Cartons		Revipac via Passenaud - Chacé - (49)	807 T
	Mobilier		Brangeon Environnement (49) – Eco-mobilier	2 179 T
	Verre		OI France	1 040 T
	Papier		Passenaud (49) et Paprec (49) – Usines de recyclage	26 T
	Emballages		Centre de tri - Trivalor (49) – Usines de recyclage	67 T
	Huiles alimentaires et vidange		Chimirec - Picoty	51 T
	Bois		Dufeu (49) et Loire Compost Environnement (49)	989 T
	Déchets dangereux		Triadis Services (35) - EcoDDS	97 T
	Piles		Corepile	9.8 T
	Pneus		Aliapur – Mégapneus (49)	75 T
	Amiante		Brangeon Environnement (49)	101 T

Taux de valorisation et réduction de l'enfouissement

• Taux de valorisation global (matière et organique) 48 %

Dont 25% de valorisation matière

La Loi sur la transition énergétique et une croissance verte a fixé pour objectifs d'atteindre 55% de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inerte (en masse) en 2020, 65% en 2025.

• Taux de valorisation énergétique 46 %

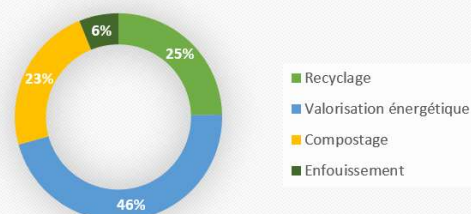
Performance énergétique des installations : 94,65 % (calcul selon la formule définie par l'arrêté du 7 décembre 2016)

• 6 % de déchets non dangereux, non inertes enfouis en 2023.

La Loi sur la transition énergétique pour une croissance verte a fixé pour objectif de réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux, non inertes admis en installation de stockage entre 2010 et 2020 et de 50% entre 2010 et 2025.

Cette première année avec le centre de tri Trivalor est une base d'identification des pistes à venir en termes de capacité de recyclage et d'optimisation du tri des emballages et du papier.

Valorisation des déchets ménagers (HORS inertes)



Les coûts et le financement

Le compte administratif

Le compte administratif de la Communauté d'Agglomération présente les dépenses et les recettes globales en section de fonctionnement (II-A2) et d'investissement (II-A3) pour le budget annexe des ordures ménagères (opérations rattachées incluses).

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	14 093 933 €	Dépenses	1 524 801 €
Recettes	14 379 265 €	Recettes	928 850 €

Le financement du service public

Depuis 2020, un mode de financement unifié est mis en place sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

• Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, payé par le propriétaire du bien. Elle permet de financer l'ensemble du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

$$\text{TEOM} = \text{Valeur locative de la propriété foncière calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux} \times \text{Taux voté chaque année par le Conseil communautaire}$$

En 2023, la collectivité a fixé 10 taux différents en fonction de zones historiques. Conformément à la réglementation, ces taux seront lissés pour aboutir à un taux unique sur l'ensemble du territoire.

EN
2023

Le taux moyen sur l'ensemble du territoire est de **10,15 %**

Le montant de TEOM prélevé en 2023 est de **10 628 821 €**

Le montant moyen de TEOM payé par les locaux d'habitation est de **113.1 €** (donnée 2023)



Pour rappel, il n'y pas d'exonération de la TEOM, y compris pour les locaux qui ne produisent pas de déchets.

● Redevance spéciale

La redevance spéciale correspond au paiement de la collecte en porte à porte et du traitement des déchets assimilés autres que ceux produits par les ménages. Il s'agit de l'ensemble des établissements publics et privés faisant appel au service de collecte de Kyrielle. Le montant de la redevance spéciale est calculé en fonction du volume de bac des ordures ménagères et des emballages et de la fréquence de collecte. Les établissements payant la TEOM peuvent bénéficier d'un volume de bac gratuit ou, selon leur besoin, déduire le montant de la TEOM du paiement de la redevance spéciale.

NIVEAU DE SERVICE	PAIEMENT TEOM	LITRAGE DE BAC DE COLLECTE	COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ASSIMILÉES	COLLECTE DES EMBALLAGES	
N1	Fréquence de collecte		C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	360 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation	
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			0,398 € / Litre / an	0,198 € / Litre / an	
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale		
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			0,398 € / Litre / an	0,198 € / Litre / an	
N2	Fréquence de collecte		C1 (une collecte toutes les semaines)	C0,5 (une collecte tous les 15 jours)	
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	240 L Pas de facturation	240 L Pas de facturation	
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			0,845 € / Litre / an	0,198 € / Litre / an	
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale		
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			0,845 € / Litre / an	0,198 € / Litre / an	
N3	Fréquence de collecte		C2 (deux collectes par semaine)	C1 (une collecte toutes les semaines)	
	OUI	Litrage max de bac lié à la TEOM, non facturé - « Seuil TEOM »	120 L Pas de facturation	180 L Pas de facturation	
		Litrage supérieur au « Seuil TEOM », facturé dès le 1er litre, avec déduction de la TEOM	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			1,692 € / Litre / an	0,423 € / Litre / an	
			Déduction de la TEOM à hauteur maximale de la RS totale		
	NON	Facturation dès le 1er litre, pas de déduction	Rsf : 36,07 €/an par abonné		
			1,692 € / Litre / an	0,423 € / Litre / an	

Principales prestations rémunérées à des entreprises

De par le mode de gestion du service, la principale prestation rémunérée concerne le Contrat de quasi régie. Il comprend le paiement à la SPL Saumur Agglopropreté de la totalité du service rendu (collectes OM, collectes sélectives, gestion des déchèteries, relation usagers, sensibilisation...).

Désignation	Nature du marché	Titulaire	Montant €TTC 2023	Date de fin de marché
Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets	Exploitation du service Déchets	SPL Saumur Agglopropreté	9 316 560,27 €	31/12/2024 Reconductible une fois un an

Coût du service

Coût du service 2023	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets des collectivités	Déchets des professionnels	TOTAL
Charges de structure	477 362 €	39 160 €	406 753 €	518 703 €	- €	10 017 €	1 451 995 €
communication	8 496 €	1 416 €	7 080 €	11 328 €	- €	- €	28 320 €
Prévention	83 913 €	13 102 €	64 488 €	107 193 €	- €	13 €	268 709 €
Pré-collecte	213 012 €	69 340 €	246 330 €	- €	- €	2 482 €	531 164 €
Collecte	1 480 689 €	130 517 €	1 382 693 €	1 255 145 €	- €	71 440 €	4 320 484 €
Transfert/transport	482 812 €	88 946 €	247 134 €	1 095 210 €	14 352 €	- €	1 928 454 €
Traitement	- €	- €	1 195 213 €	594 933 €	- €	- €	1 790 146 €
Total Charges	2 746 284 €	342 481 €	3 549 691 €	3 582 512 €	14 352 €	83 952 €	10 319 272 €
TVA acquittée	334 879 €	20 929 €	229 911 €	338 710 €	1 044 €	6 162 €	931 635 €
Recettes Matériaux	- €	120 823 €	732 839 €	136 579 €	- €	- €	990 241 €
Autres produits	6 112 €	1 036 €	2 853 €	3 121 €	- €	- €	13 122 €
Soutiens Eco Org / Subventions	71 709 €	52 102 €	1 695 663 €	200 429 €	- €	- €	2 019 903 €
Total Produits	77 821 €	173 961 €	2 431 355 €	340 129 €	- €	- €	3 023 266 €
Coût complet	4 166 069 €	342 481 €	3 549 691 €	4 528 962 €	14 352 €	87 242 €	12 689 634 €
Coût technique	4 159 958 €	220 622 €	2 813 999 €	4 389 262 €	14 352 €	87 242 €	11 686 272 €
Coût partagé	4 088 249 €	168 520 €	1 118 336 €	4 389 262 €	14 352 €	87 242 €	9 866 798 €
Coût aidé HT	4 088 249 €	168 520 €	1 118 336 €	4 188 833 €	14 352 €	87 242 €	9 666 369 €
Coût aidé TTC	4 423 129 €	189 449 €	1 348 247 €	4 527 543 €	15 396 €	93 404 €	10 598 005 €
Coût aidé HT/hab	41,6 €	1,7 €	11,4 €	42,6 €	0,1 €	0,9 €	97,8 €
Coût aidé TTC/hab	45,0 €	1,9 €	13,7 €	46,0 €	0,2 €	0,9 €	107,7 €
Coût aidé HT/T	262,3 €	41,3 €	207,2 €	137,9 €	11,1 €	474,1 €	170,0 €
Coût aidé TTC/T	283,8 €	46,5 €	249,8 €	149,1 €	11,9 €	507,6 €	185,0 €

Données de la comptabilité analytique du service pour le secteur en gestion directe - Matrice ADEME ComptaCoûts 2023



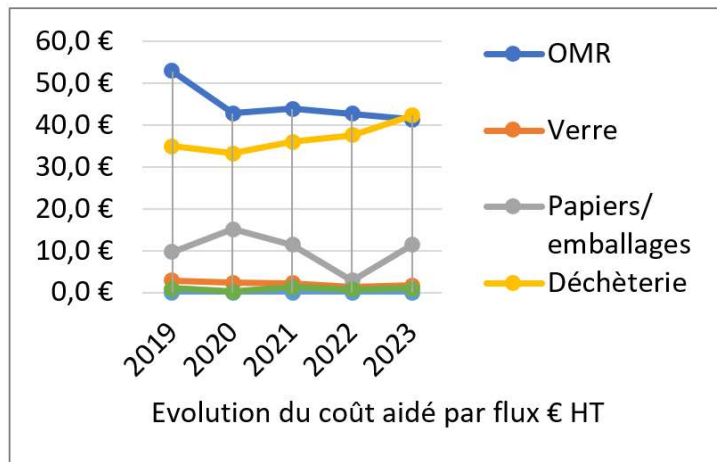
107 € TTC/habitant en 2023

93,71 € TTC/habitant en 2022

Soit une augmentation de +14 %

C'est le coût de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets en 2023.

Coût national médian : 102 €TTC/hab (Base SINOE ADEME 2021 – Mixte à dominante rurale)



Le coût total du service est de 9 316 560,27 € TTC. Il est en très légère hausse par rapport à 2022 (9 264 047 €).

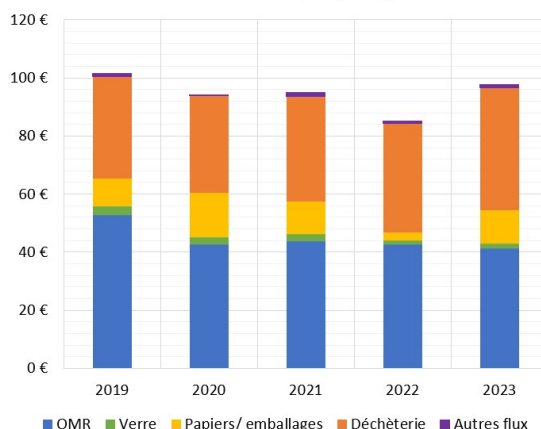
Le coût aidé des emballages et papier s'élève à 1 348 247 € soit 13.7€ TTC par habitant en 2023. Dans la mesure où cette somme correspond à la première année complète d'exploitation du centre de tri Trivalor, elle servira de base de référence pour le calcul des évolutions du coût aidé à partir de 2024. Il n'est donc pas possible de la comparer aux années précédentes.

On constate une nouvelle fois une augmentation pour le flux déchèterie correspondant toujours à l'augmentation des tonnages (+ 2 015 T par rapport à 2022).

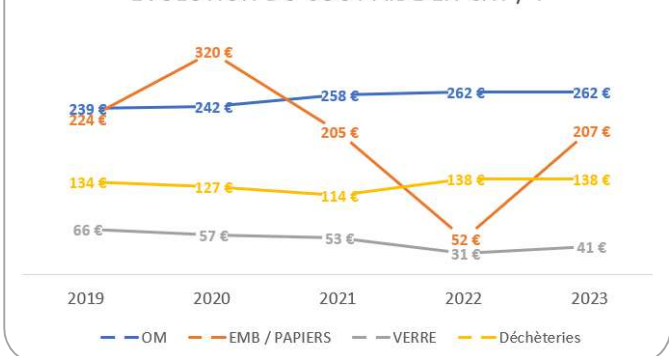
En effet, ce dernier représente 43 % du coût aidé à l'habitant. Il s'agit du premier pôle de dépense suivi de près par les ordures ménagères (42%), cela s'explique par des tonnages restants élevés au regard des flux de collecte sélective.

L'analyse du flux des Recyclables n'est pas possible du fait de l'absence de facturation sur le premier semestre 2022.

Évolution du coût aidé (€HT/hab.) par flux



ÉVOLUTION DU COÛT AIDÉ EN €HT / T



On observe une forte baisse du coût aidé à la tonne pour les déchets recyclables en 2022 du fait de l'absence de facturation (lancement de Trivalor) sur le traitement de ce flux conjugué à une augmentation du cours des matériaux, générant ainsi des recettes supplémentaires. C'est pourquoi on peut constater en 2023 un retour du coût aidé à des bases plus standards vis-à-vis de ce flux.

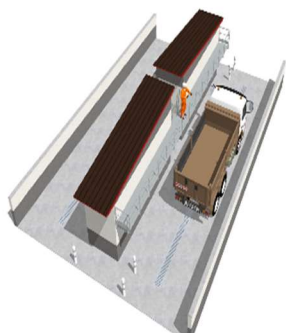
Le coût à la tonne des flux déchets résiduels et flux déchèteries reste stable d'une année à l'autre.

Hormis les « Autres flux » demeurant minoritaires, le flux Verre reste le moins coûteux car il présente des coûts de collecte et de traitement plus faibles.

Le coût total aidé TTC en 2023 s'élève donc à 185€ contre 174.25€ en 2022.

Les perspectives 2024

Réaménagement du site de Bellevue



Le projet de réaménagement du site de Bellevue a été étudié en 2023 pour répondre à plusieurs problématiques : l'augmentation des tonnages de déchets du nouveau périmètre, améliorer la sécurité et le fonctionnement du site et installer une base d'exploitation des collectes du nord du territoire.

Le programme des travaux est constitué de la construction d'un local d'exploitation, d'une zone de stationnement des véhicules de collecte, de la création d'une aire de lavage et de restructuration des zones de transfert et des voiries.

Le montant des travaux est estimé à environ 1,75 millions d'euros HT, pour une durée de 13 mois. Le chantier a commencé en septembre 2023 et devrait se terminer en novembre 2024.

A la fin décembre 2023, conformément au planning prévu, le parking réservé aux poids lourds était disponible ainsi que le parking fléché pour les véhicules légers. L'ensemble des réseaux nécessaires au bon fonctionnement du futur site était opérationnel.

Gestion des biodéchets

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets devra être rendue possible sur le territoire au 1er janvier 2024. La collectivité, au travers de son plan d'action local de prévention des déchets mis en place par Kyrielle, travaille activement depuis plusieurs années sur le développement du compostage individuel et partagé. Un schéma territorial sur les biodéchets a été étudié par Kyrielle en 2023 pour étudier les besoins du territoire et les solutions à développer ou à mettre en place sur cette thématique.

En parallèle du schéma territorial des biodéchets, il a été décidé de lancer une expérimentation de collecte séparée des déchets alimentaires, avec les objectifs suivants :

- Tester la collecte des déchets alimentaires en points d'apport volontaire (abris-bacs) pour les particuliers, mutualiser les moyens du service avec une collecte en porte-à-porte pour quelques professionnels volontaires
- Evaluer l'accueil des usagers sur ce type de matériel
- Evaluer les besoins techniques et humains de cette collecte
- Alimenter les scénarii de gestion des biodéchets (phase 2)
- Tester différents matériels en vue d'un éventuel marché de fourniture

A ce titre, 3 abris-bacs provenant de différents fabricants vont être mis en place et testés à partir de Janvier 2024. L'objectif est d'expérimenter la collecte de biodéchets pour ainsi statuer sur leur future gestion.



Qualité des flux collectés

Le plan d'actions lancé en 2022 dans le but améliorer la qualité du tri s'est poursuivi en 2023, se concentrant toujours sur :

- ❖ Les logements collectifs
 - Rencontre avec les bailleurs sociaux et syndics de copropriété (suite 2022)
 - Sensibilisation par l'ambassadeur du tri, en porte-à-porte, uniquement lorsque nécessaire (information remontée par l'équipe de collecte)
 - Ajustement de la dotation des bacs selon les besoins des différents collectifs
- ❖ Les logements individuels
 - Refus de collecte + dépôt d'une notification papier + prise de photo par les agents de collecte
 - Usager invité à contacter Kyrielle (sur la notification), pour explication des consignes de tri
 - Invitation sur la notification papier à consulter l'application mobile Kyrielle pour trouver les points de collecte les plus proches si l'usager ne veut pas attendre la prochaine collecte pour être débarrassé de ses déchets.



Ce plan d'actions sera renforcé pour tout le territoire en 2024, avec une procédure plus stricte, préparée en 2023. Jusqu'à présent, le refus d'un bac emballages était conditionné par le pourcentage de déchets non-conformes (entre 30-40%). A partir du 2ème trimestre 2024, le contrôle de non-conformité sera plus minutieux, il n'y aura plus de tolérance même pour un sac plastique noir, une bouteille en verre ou un peu de polystyrène de calage. Le cas échéant, le bac jaune sera refusé et à terme il n'y aura pas de rattrapage.

A ce titre, les cravates de tri sont à l'étude pour une mise en place en 2024 permettant d'informer les usagers que leur bac ne sera pas collecté car non conforme aux consignes de tri.

Une pastille clipsable permet de donner le détail à l'usager quant à son erreur de tri et le flux de déchet concerné. Dans le cas d'une amélioration lors du prochain passage, une cravate verte pourra être déposée sur le bac pour signaler la conformité du bac collecté.



RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Établi en application des dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Des questions sur vos déchets !

www.saumur-aggloproprete.fr



Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

11 rue du Maréchal Leclerc

CS 54030

49408 SAUMUR cedex

Tél. 02.41.40.45.50

contact@saumurvaldeloire.fr



Allonnes
Tuffalin
Antoigné
Artannes-sur-Thouet
Blou
Brain-sur-Allonnes
La Breille-les-Pins
Brossay
Bellevigne-les-Châteaux
Cizay-la-Madeleine
Le Coudray-Macouard
Courchamps
Courléon
Distré
Doué-en-Anjou
Épieds
Fontevraud-l'Abbaye
La Lande-Chasles
Longué-Jumelles
Louresse-Rechemenier
Montreuil-Bellay
Montsoreau
Mouliherne
Neuillé
Parnay
Le Puy-Notre-Dame
Gennes-Val-de-Loire
Rou-Marson
Saint-Clément-des-Levées
Saint-Just-sur-Dive
Saint-Macaire-du-Bois
Saint-Philbert-du-Peuple
Saumur
Souzay-Champigny
Turquant
Les Ulmes
Varennes-sur-Loire
Varrains
Vaudelnay
Vernantes
Vernoil-le-Fourrier
Verrie
Villebernier
Vivy